

POUR QUE LA PROCHAINE
GÉNÉRATION AUSSI
PUISSE PROFITER DE
SA JEUNESSE.

Sommaire

| | |
|---|----|
| Introduction | 4 |
| <hr/> | |
| Investissements durables et responsables | 5 |
| Prévoyance vieillesse viable | 5 |
| Placements durables | 5 |
| <hr/> | |
| Jalons jusqu'en 2020 | 6 |
| Adaptations de la stratégie relative aux prestations | 6 |
| Standards de durabilité pour l'immobilier et les titres | 7 |
| <hr/> | |
| Rapport d'activité 2021 | 8 |
| Résultats de l'analyse ALM | 8 |
| Adaptation des prestations | 8 |
| Immobilier | 8 |
| Titres | 9 |
| <hr/> | |
| Perspectives pour 2022 | 11 |
| La CPE fait profiter les assurés | 11 |
| Réforme de la prévoyance vieillesse | 11 |
| Elargissement de la palette des prestations | 11 |
| Améliorations continues dans l'immobilier | 12 |
| Durabilité élargie pour les titres | 12 |
| <hr/> | |
| Glossaire | 13 |
| <hr/> | |

Introduction

Avec plus de 26 000 personnes assurées et une fortune d'environ 12 milliards de francs, la CPE est l'une des grandes institutions de prévoyance en Suisse. Nous assurons le personnel de plus de 200 entreprises affiliées avec des prestations obligatoires et subobligatoires régies par la primauté des cotisations dans le deuxième pilier.

La CPE est synonyme de prestations financées durablement et de performances supérieures à la moyenne pour le capital investi. Une approche orientée vers l'avenir – donc durable – pour la prévoyance s'avère tout aussi importante qu'une stratégie de placement réussie à long terme.

La durabilité est synonyme d'équilibre. En matière de prévoyance professionnelle, cela signifie des rentes équitables pour toutes les générations. Les plus jeunes ne doivent pas cofinancer les rentes des générations plus âgées. Car chaque assuré doit recevoir à la retraite ce qu'il a épargné durant sa vie professionnelle. C'est sur ce principe que repose le deuxième pilier.

Compte tenu de l'importance que revêt notre institution de prévoyance en Suisse, nous sommes conscients de cette responsabilité particulière vis-à-vis des entreprises affiliées, de leurs collaboratrices et collaborateurs et des bénéficiaires de rentes. En fin de compte, cela signifie que nous voulons garantir la prévoyance professionnelle à long terme pour les assurés et les bénéficiaires de rentes et proposer des solutions de prévoyance dont la prochaine génération également pourra profiter.

Les solutions de prévoyance sont taillées à la mesure des besoins de la clientèle et vont bien au-delà de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Chaque entreprise peut choisir parmi une large palette et poursuivre de la sorte un objectif de performance systématiquement.

Depuis 100 ans, nous nous engageons en faveur d'une prévoyance optimale pour les entreprises affiliées et leurs collaborateurs. Il s'agit d'un engagement qui inclut la prise en compte des préoccupations, des besoins et des objectifs de la prochaine génération, ce qui est indissociable du sens des responsabilités, de l'anticipation et de l'investissement.

Dans ce contexte, «investir durablement» signifie pour la CPE que dans la mesure du possible, les critères écologiques et sociaux ainsi que les questions de gestion d'entreprise doivent être pris en compte dans les décisions dans la mesure du possible, en plus des paramètres financiers habituels.

Le rapport sur le développement durable que nous publions pour la première fois documente nos principales activités dans ce domaine.

Investissements durables et responsables

Dans le contexte d'une caisse de pension, agir durablement signifie que la caisse peut répondre aux besoins de ses assurés à long terme. Ce principe est garanti en premier lieu par des mesures du côté de la prévoyance. Pour la fortune, nous assumons notre responsabilité éthique, écologique et sociopolitique là où nous avons une influence directe.

PRÉVOYANCE VIEILLESSE VIABLE

- Nos rentes reposent sur des rendements réalisables à long terme sur les marchés financiers. Les assurés actifs ne doivent pas subventionner les prestations versées aux bénéficiaires de rentes.
- Les rentes courantes sont comptabilisées de sorte que le degré de couverture de la CPE corresponde à la situation financière effective, c.-à-d. en appliquant un taux technique actuariellement correct.
- Les avoirs de vieillesse des assurés rapportent durablement les mêmes intérêts que les rentes courantes. La politique de rémunération constante appliquée par le Conseil de fondation y veille.
- Le Conseil de fondation de la CPE a toujours fixé les rentes – et donc les taux de conversion sur lesquels reposent les rentes – de façon responsable, équitable et durable, afin de minimiser la redistribution des assurés actifs au bénéfice des bénéficiaires de rentes.
- Pour financer les pertes de conversion résultant de la différence entre les taux de conversion actuariels et réglementaires, les entreprises versent depuis le 1^{er} janvier 2020 une cotisation supplémentaire de 0,55 % de la masse salariale assurée.
- En cas de découvert éventuel, toutes les parties concernées (assurés actifs, entreprises et bénéficiaires de rentes) contribueraient à l'assainissement de la CPE.

PLACEMENTS DURABLES

La durabilité éthique, écologique, sociopolitique et ses conséquences sur la stratégie de placement d'une caisse de pension nous tiennent à cœur. Ainsi, nous investissons spécifiquement dans les énergies renouvelables et privilégions particulièrement les investissements conformes aux critères ESG. Ces catégories de placements sont prioritaires pour une gestion de fortune durable:

Immeubles

Parmi les placements immobiliers directs, qui représentent presque 15 % de notre portefeuille, nous nous concentrons sur le E des critères ESG, ce qui signifie que les constructions nouvelles sont réalisées conformément aux acquis technologiques les plus récents. Dans le cas des rénovations, nous nous efforçons constamment d'obtenir une remise en état peu énergivore et de renoncer aux combustibles

fossiles. Par ailleurs, nous nous engageons pour le démantèlement des systèmes de chauffage au gaz et au mazout ainsi que pour le montage d'installations photovoltaïques et d'autres mesures visant à réduire la consommation énergétique des objets construits.

Placements directs en actions

Pour les placements directs, nous prenons comme référence la liste d'exclusion de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR). Nous incluons les critères ESG dans le processus d'analyse et le choix de nos actions. Nous visons à accroître ainsi la durabilité de notre portefeuille tout en conservant le potentiel de rendement. Dans le cas des titres de participation suisses, nous exerçons activement les droits de vote.

Placements directs en obligations

Dans ce cas aussi, nous suivons la liste d'exclusion de l'ASIR. Nous investissons moins dans les émetteurs à forte émission de CO₂ et leur préférons les «obligations durables», améliorant ainsi la durabilité de notre portefeuille obligataire. En outre, la liste des pays exclus est étendue conformément à l'embargo sur les armes du Conseil de sécurité des Nations unies.

Placements collectifs

Lors du choix de produits ou de gestionnaires, nous privilégions les gestionnaires de fortune qui incluent les facteurs ESG dans leurs processus de placement et s'alignent ce faisant sur les normes internationales (par exemple les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies ou le Pacte mondial des Nations Unies) et sont membres d'organisations telles que Climate Action 100+. Nous évaluons tous les produits détenus dans notre portefeuille pour voir dans quelle mesure ils satisfont à ces exigences.

CRITÈRES ESG

Trois domaines sont pris en compte pour mesurer la durabilité: l'environnement, le social et la gouvernance d'entreprise. L'abréviation ESG est reprise de l'anglais pour Environmental, Social et Governance.

Dans le domaine de l'environnement, il s'agit par exemple des émissions de CO₂, de l'utilisation efficace de l'énergie et de la protection des eaux. L'aspect social couvre les conditions de travail équitables et la gouvernance d'entreprise, par exemple, une politique de rémunération transparente.

Jalons jusqu'en 2020

L'objectif principal d'une caisse de pension est de garantir ses prestations de prévoyance.

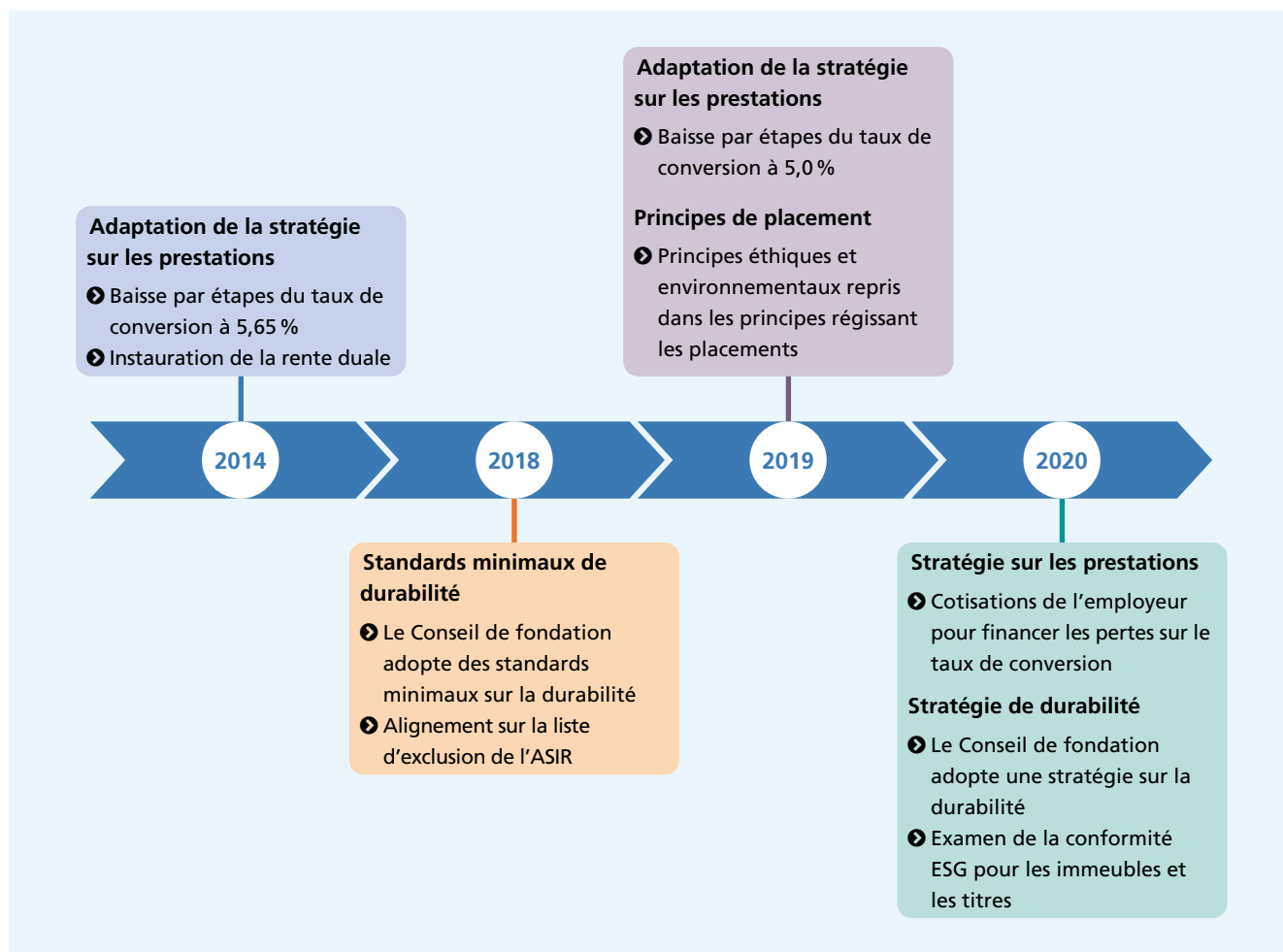
La CPE investit de manière rentable et sûre l'argent que les salariés et les employeurs versent chaque mois pour leur retraite. Avec clairvoyance, discipline et transparence, le capital est investi de manière responsable et orientée vers le rendement, afin que nos assurés bénéficient d'une bonne rente après leur départ à la retraite.

Une approche orientée vers l'avenir – c'est-à-dire durable – en matière de prévoyance est tout aussi importante que la bonne stratégie de placement. Le taux de conversion est un élément central en la matière.

ADAPTATIONS DE LA STRATÉGIE RELATIVE AUX PRESTATIONS

Nous avons très tôt fait nos devoirs et adapté les taux de conversion en plusieurs étapes à l'allongement constant de l'espérance de vie et à la baisse du rendement généré par les placements. Ainsi, le taux de conversion pour la retraite à 65 ans a été progressivement abaissé de 6,8 % (2011) à 5,0 % en 2024.

Afin que le taux de conversion ne descende pas en dessous de 5 %, les employeurs prennent en charge, depuis le 1^{er} janvier 2020, une cotisation supplémentaire de 0,55 % de la masse salariale assurée, qui sert à financer les pertes de conversion résultant de la différence entre les taux de conversion actuariels et réglementaires.



Grâce à des délais de transition de plusieurs années et à des mesures de compensation ciblées, ainsi qu'à la possibilité d'adapter les plans de prévoyance, la CPE a veillé à ce que la baisse des taux de conversion puisse être atténuée pour les assurés.

Avec la baisse des taux de conversion, le Conseil de fondation a fixé les rentes de manière responsable, durable et équitable. Nous avons ainsi pu éviter en grande partie la redistribution entre les assurés et les retraités. En effet, chaque assuré doit recevoir à la retraite ce qu'il a épargné pendant sa vie professionnelle. C'est sur ce principe que repose le système de capitalisation du deuxième pilier.

Depuis 2014, nous versons en outre nos rentes de vieillesse et les rentes de conjoint qui en découlent de manière duale: 90 % de la rente sont garantis et toujours versés (rente de base). Les 10 % restants sont variables et dépendent du degré de couverture à la CPE. La rente de vieillesse visée correspond à un versement de 100 %, qui est atteint lorsque le degré de couverture est compris entre 100 % et 119,9 %. Si la CPE se porte bien financièrement et que le degré de couverture est plus élevé, la rente est augmentée jusqu'à 10 % de la rente de vieillesse cible. Si le degré de couverture est inférieur à 100 %, la rente est réduite à 90 % maximum de la rente de vieillesse visée. La partie variable est fixée chaque année. Depuis l'introduction des rentes duales, l'objectif de 100 % a été atteint chaque année.

STANDARDS DE DURABILITÉ POUR L'IMMOBILIER ET LES TITRES

En 2018, le Conseil de fondation la CPE a décidé d'intégrer des normes minimales de durabilité dans le Règlement sur les placements. Il a également décidé de prendre les décisions d'investissement en se basant sur la liste d'exclusion de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR).

Depuis 2019, des critères d'exclusion sont donc mis en œuvre dans nos portefeuilles au niveau des pays, des secteurs et des entreprises, et d'autres normes internationales, comme les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN Principles for Responsible Investment), sont prises en compte.

En 2019, le Conseil de fondation a décidé d'intégrer des lignes directrices éthiques et écologiques dans les principes de placement et dans les lignes directrices. Cette décision a été suivie un an plus tard par celle de développer et de mettre en œuvre une stratégie de durabilité. Il s'agit notamment de procéder à une évaluation ESG des immeubles et des titres en notre possession.

Rapport d'activité 2021

Le Conseil de fondation de la CPE est responsable de l'équilibre financier à long terme. Dans l'optique d'un développement durable et dans l'intérêt des assurés, la capacité de risque de la fondation est donc régulièrement vérifiée au moyen d'une analyse des actifs et des passifs (Asset & Liability). Cette vérification est effectuée conformément aux dispositions de notre Règlement sur les placements et de l'art. 50 al. 2 OPP2.

RÉSULTATS DE L'ANALYSE ALM

En 2021, c-alm AG, l'expert ALM de la CPE, a effectué une nouvelle analyse des actifs et passifs avec le concours d'un comité du Conseil de fondation.

En voici les résultats:

- Les prestations de la CPE, en particulier le taux de conversion de 5,0 % à l'âge de 65 ans, peuvent être maintenues sans changement. Une nouvelle baisse du taux de conversion n'est pas nécessaire.
- Le rendement escompté s'élève à 2,1 %.
- L'évaluation plus positive de la situation économique des employeurs ainsi que de la flexibilité et de la capacité d'assainissement de la CPE se traduit par une plus grande capacité à prendre des risques.
- Une nouvelle stratégie de placement optimisée peut être légèrement plus orientée sur le risque que la stratégie précédente.

- Le degré de couverture reste stable par rapport à la valeur escomptée avec la nouvelle stratégie de placement et une rémunération annuelle de 2 %.

ADAPTATION DES PRESTATIONS

Dans le cadre des mesures décidées en 2018, le taux de conversion pour une retraite à 65 ans s'élève à 5,36 % au 1^{er} janvier 2022.

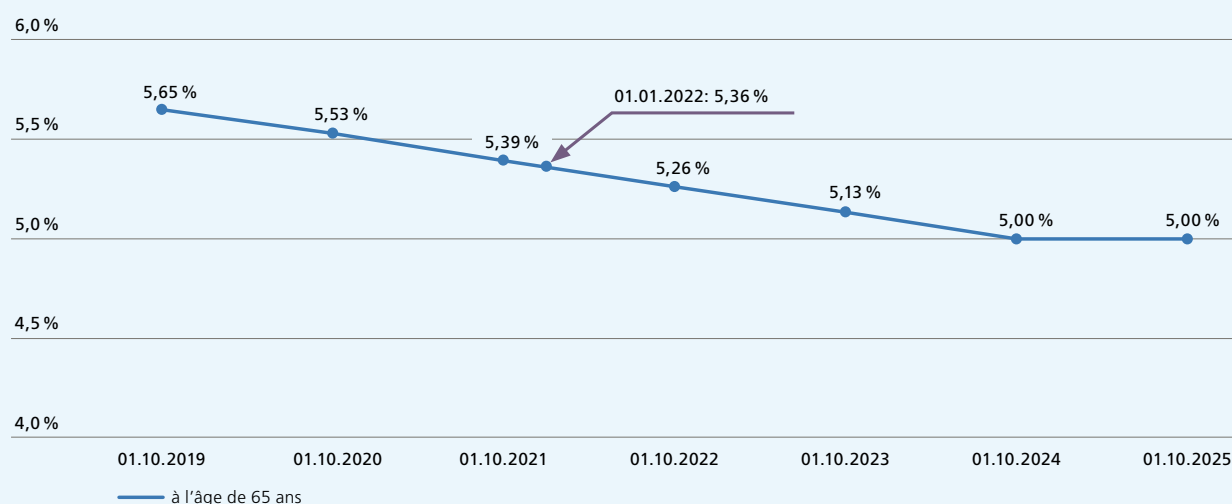
IMMOBILIER

Les objectifs de protection du climat de l'Accord de Paris et les objectifs de la Confédération visent à ce que les émissions de CO₂ dues à l'exploitation des bâtiments soient pratiquement inexistantes d'ici 2050.

Pour atteindre ces objectifs, nous avons analysé l'empreinte énergétique de nos immeubles en 2021. Nous avons élaboré un scénario qui permette d'améliorer le bilan énergétique de nos bâtiments d'un point de vue écologique et économique. Le scénario combine des mesures d'optimisation et de rénovation énergétiques adaptées à une durée de vie de 35 ans pour l'enveloppe du bâtiment et de 25 ans pour le chauffage.

Le bilan CO₂ du portefeuille immobilier doit être réduit de 20,1 kg CO₂/m² SRE (surface de référence énergétique) à 0 kg CO₂/m² SRE d'ici 2050.

Taux de conversion



Par conséquent, nous visons une réduction de l'intensité énergétique de 102,8 kWh/m² de surface habitable à 40 kWh/m² de surface habitable d'ici 2050.

Trajectoire de réduction

Pour chacun de nos immeubles, il existe un plan relatif aux mesures de gestion énergétique et aux futurs travaux de rénovation et d'assainissement.

Pour être en mesure de nous prononcer de manière fondée sur la période de planification jusqu'en 2050 concernant le bilan de CO₂ et d'énergie, nous utilisons la trajectoire de réduction comme instrument de planification stratégique.

Pour atteindre les objectifs climatiques, il est prévu de mettre en œuvre des mesures le long de la trajectoire de réduction d'ici 2030. La feuille de route pour les dix années suivantes est ensuite établie, en tenant compte des derniers développements technologiques et des normes en vigueur.

Conformément à la décision prise par le Conseil de fondation en 2021, l'effet écologique des mesures prises pour réduire l'intensité énergétique et les émissions de CO₂ de la CPE doit être consigné dans un rapport annuel. De plus, l'entreprise de conseil immobilier indépendante pom + Consulting SA établit tous les trois ans un rapport sur les paramètres caractéristiques et la classification des objectifs climatiques de la Confédération.

ZÉRO NET D'ICI 2050

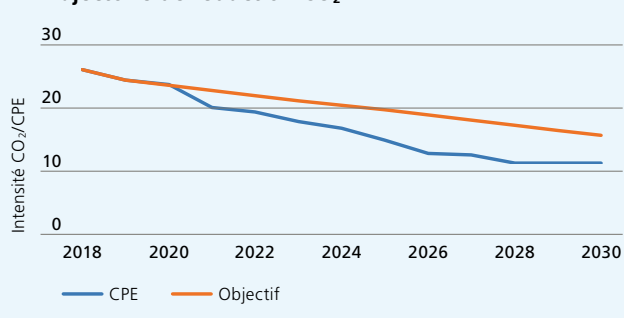
L'objectif «zéro net» se réfère aux émissions de CO₂ des biens immobiliers. Celles-ci se mesurent en émissions de CO₂ par m² de surface de référence énergétique (SRE).

Les objectifs de la Confédération prévoient que l'intensité en CO₂ – la consommation totale de CO₂ ramenée à la surface habitable – soit aussi proche que possible de 0 kg de CO₂ par m² de SRE d'ici 2050.

TITRES

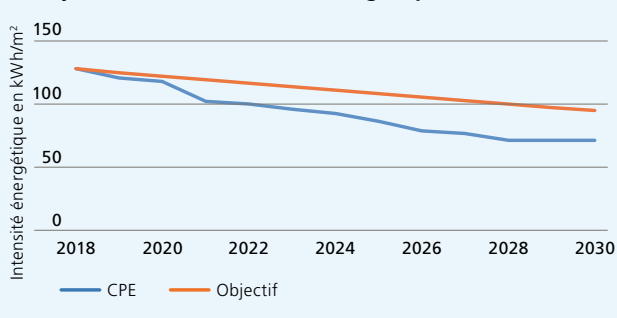
Dans l'optique d'une sélection durable des placements, la CPE tient compte non seulement des aspects financiers, mais aussi des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (critères ESG).

Trajectoire de réduction CO₂



Source: Reporting pom+; pom + Consulting AG, 28 septembre 2021

Trajectoire de la réduction énergétique



Source: Reporting pom+; pom + Consulting AG, 28 septembre 2021



Assainissement Lotissement Eichstrasse / Ringstrasse à Buchs ZH

En 2021, la CPE a procédé à une modernisation énergétique complète de son lotissement Eichstrasse/Ringstrasse à Buchs ZH, qui compte 63 logements locatifs, dans le cadre d'une rénovation globale. Une construction et un habitat modernes exigent non seulement des plans d'appartement bien pensés et une architecture attrayante, mais aussi des solutions innovantes pour la durabilité et la consommation d'énergie.

Outre une isolation supplémentaire de la façade et un nouveau triple vitrage isolant, le chauffage au mazout a été remplacé par un chauffage à pellets respectueux de l'environnement. Les émissions de CO₂ ont ainsi pu être massivement réduites.

L'orientation vers les critères ESG se reflète dans le score de qualité ESG. Celui-ci mesure la capacité à gérer les risques et les opportunités à moyen et long terme liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Nos portefeuilles d'actions et d'obligations présentent un score de qualité ESG combiné nettement supérieur à celui de l'indice de référence. La meilleure note du portefeuille (7,6) par rapport à l'indice de référence (7,3) résulte d'une proportion plus élevée d'investissements obtenant au moins la note AA (43,4 %) par rapport à l'indice de référence (31,4 %).

Gestionnaires de fortune externes

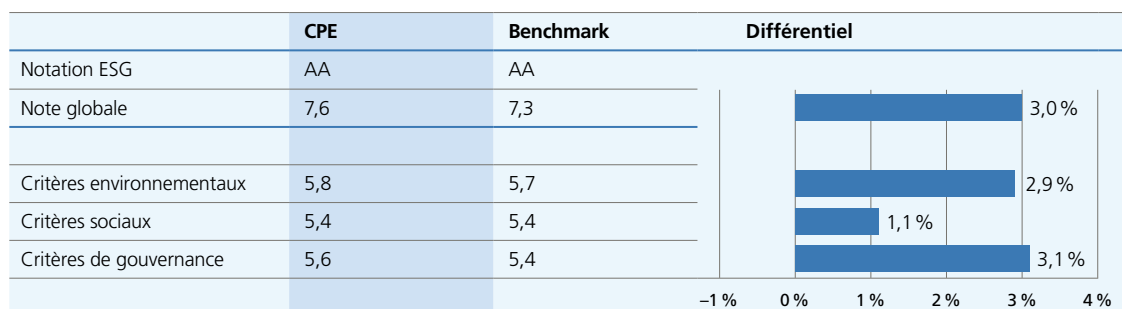
Nos exigences envers les gestionnaires de fortune externes sont basées sur les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies.

Les exigences de la CPE sont en substance les suivantes:

- Le gestionnaire du fonds a signé les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies ou s'y emploie.
- Les critères ESG font partie intégrante du processus de placement.
- Les critères d'exclusion, l'exercice des droits de vote et l'engagement doivent s'inscrire dans le sens d'une orientation durable du portefeuille.

Lors de nouveaux appels d'offres, la préférence est donnée aux gestionnaires ou aux produits qui répondent le mieux à ces exigences. Les produits existants ont été examinés pour déterminer s'ils répondaient aux exigences.

ESG Quality Score – Actions et obligations combinées



Source: Rapport ESG «yourSRI ESG Screening» de la CPE, Center for Social and Sustainable Products AG, 13 janvier 2022

Mesures

Le Règlement sur les placements de la CPE stipule désormais qu'outre les aspects financiers, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte lors de la sélection des placements. Les critères sont basés sur la législation suisse et sur les conventions internationales auxquelles souscrit la Suisse.

Concrètement, ces dispositions se traduisent par les mesures suivantes:

- **Placements directs en actions:** La CPE combine les facteurs «Best-in-Class» et ESG dans l'analyse et la sélection des placements directs.
- **Private Equity:** Les critères ESG sont pris en compte dans la sélection des fonds cibles.
- **Placements directs en obligations:** La liste des pays exclus est étendue conformément à l'embargo sur les armes du Conseil de sécurité des Nations unies.
- **Reporting:** À partir de 2022, la CPE fera établir chaque année un rapport ESG sur son portefeuille d'actions et d'obligations.

Perspectives pour 2022

LA CPE FAIT PROFITER LES ASSURÉS

Depuis de nombreuses années, le développement et la mise en œuvre de notre stratégie de placement, vérifiée en permanence, sont couronnés de succès et nous occupons régulièrement les premières places lors de comparaisons de performance avec d'autres caisses de pension.

En 2021, la CPE a obtenu un rendement supérieur à 10 % et le degré de couverture de la caisse de prévoyance commune est passé à 125,2 % au 31 décembre 2021. Comme les réserves de fluctuation de valeur de toutes les caisses de prévoyance de la CPE sont entièrement dotées, des fonds libres sont disponibles.

Le 17 janvier 2022, le Conseil de fondation a décidé de rémunérer les avoirs de vieillesse des assurés actifs de la caisse de prévoyance commune à 7 % en 2022. Ce taux d'intérêt est supérieur au taux d'intérêt minimal prévu par la LPP et largement supérieur aux taux d'intérêt qui s'obtiennent aujourd'hui sur le marché pour des placements sûrs. Avec ces 7 %, la CPE fait profiter ses assurés de son succès et se montre fière de compter parmi les meilleures caisses de pension en termes de rémunération en 2022.

Les degrés de couverture élevés permettent également de majorer les rentes duales d'au moins 5 % dans toutes les caisses de prévoyance à partir du 1^{er} avril 2022, et même de 10 % dans la caisse de prévoyance commune. Cela prouve de manière impressionnante que l'instauration de rentes duales était la bonne décision pour le bien des assurés.

RÉFORME DE LA PRÉVOYANCE VIEILLESSE

Le Conseil de fondation et la direction s'engagent activement, avec d'autres acteurs conscients de leurs responsabilités, pour une réforme bonne et juste. Pour que le deuxième pilier reste un pilier solide de la prévoyance. Et pour que notre prévoyance vieillesse soit garantie en même temps que l'AVS.

L'élément central d'une réforme de la prévoyance vieillesse en Suisse doit être le retour des trois piliers à leur construction initiale:

- l'AVS, financée par répartition et basée sur un contrat de génération, pour garantir l'existence,
- le deuxième pilier par capitalisation, négocié par les partenaires sociaux, pour maintenir le niveau de vie habituel et
- le troisième pilier pour l'épargne vieillesse individuelle.

Le projet de réforme du deuxième pilier présenté par le Conseil fédéral en novembre 2020 voulait, avec le «supplément de rente», non seulement poursuivre la redistribution des plus jeunes en faveur de plus âgés, contrairement au système, mais aussi l'ancrer dans la loi. Cette proposition de réforme n'aurait ainsi pas résolu les problèmes, mais les aurait simplement répercutés sur la jeune génération.

La réforme de la LPP adoptée par le Conseil national en tant que première chambre est encourageante. C'est surtout le «supplément de rente» qui a été fortement adapté. Il reste à espérer que le Conseil des Etats suivra la proposition du Conseil national et que nous, en tant que citoyens, voudrions vraiment réformer notre prévoyance vieillesse et accepterons dans les urnes une réforme sérieuse et durable.

ELARGISSEMENT DE LA PALETTE DE PRESTATIONS

Fin septembre 2021, le Conseil de fondation a décidé d'élargir la palette de prestations de la CPE de la manière suivante, avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022:

- **Maintien de la prévoyance après un licenciement dès l'âge de 55 ans:** Depuis le 1^{er} janvier 2021, les personnes assurées peuvent rester affiliées à la CPE à partir de 58 ans si leur contrat de travail a été résilié par l'employeur. Désormais, le maintien pourra être proposé dès l'âge de 55 ans.
- **Perception partielle du capital au décès:** En cas de décès d'un assuré, le conjoint ou le partenaire peut désormais demander une prestation en capital unique équivalente à six mois de rente. Si un tel versement en capital est souhaité, la rente est réduite en conséquence.
- **Amélioration pour les partenaires non mariés:** Jusqu'à présent, la condition pour le versement de la pension de partenaire était, entre autres, que la communauté de vie ait duré au moins cinq ans avant le 65^e anniversaire. A partir du 1^{er} janvier 2022, les cinq années de vie commune ne devront être remplies que jusqu'à l'âge de 70 ans.
- **Prise en compte d'une rente externe de conjoint et de partenaire:** Désormais, les partenaires survivants reçoivent également une rente s'ils perçoivent déjà une rente de conjoint ou de partenaire d'une autre caisse de pension, dont le montant est inférieur à celui de la CPE. Dans ce cas, la CPE verse la différence en tant que prestation de rente.

AMÉLIORATIONS CONTINUELLES DANS L'IMMOBILIER

La remise en état énergétique de l'enveloppe des bâtiments et le remplacement des installations de chauffage à combustibles fossiles constituent un élément important dans l'exercice de notre responsabilité écologique. Lorsque cela s'avère impossible en raison des conditions locales lors de la rénovation d'immeubles en propriété directe, nous misons sur des mesures alternatives pour améliorer l'efficacité et réduire efficacement les ressources.

Les mesures d'optimisation prévues doivent permettre de réduire l'intensité énergétique de plus de 20 % et l'intensité en CO₂ d'environ 40 % dès 2026. Comme le remplacement des chauffages au mazout et au gaz et le passage des énergies fossiles aux pompes à chaleur rendent l'électricité comme source d'énergie de plus en plus importante, celle-ci a une influence croissante sur les futures émissions de CO₂.

La CPE prévoit différents projets de rénovation et de construction ou ceux-ci sont déjà en cours d'exécution.

Projets en cours d'exécution

| | |
|--|--|
| Lotissement Henz-Areal, Suhr | <ul style="list-style-type: none">– Construction nouvelle avec 143 appartements– Standard pour atteindre les objectifs de la société 2000 watts. |
| Immeuble de bureaux Freigutstrasse 16, Zurich | <ul style="list-style-type: none">– Remplacement du chauffage au gaz par une pompe à chaleur.– Assainissement énergétique de l'enveloppe.– Certification Minergie. |
| Immeuble résidentiel Chemin de Chantemerle 13 ^{bis} /13 ^{ter} , Lausanne | <ul style="list-style-type: none">– Assainissement énergétique de l'enveloppe.– L'immeuble est déjà raccordé au chauffage à distance. |

DURABILITÉ ÉLARGIE POUR LES TITRES

En 2022, la CPE mettra en œuvre les modifications du Règlement sur les placements décidées par le Conseil de fondation. Cela signifie que nous accorderons encore plus d'importance au thème de la durabilité dans nos placements en actions et en obligations (cf. chapitre Rapport d'activité 2021, Titres).

Glossaire

Asset & Liability Management (ALM)

Approche de gestion qui implique la coordination et la gestion ciblées des actifs et des passifs, c'est-à-dire l'harmonisation du portefeuille de placements (assets) avec les engagements actuariels (liabilities).

ASIR

Association suisse pour des investissements responsables: l'ASIR est une association d'investisseurs institutionnels fondée en 2015. L'association fournit à ses membres des services qui leur permettent d'orienter leurs décisions d'investissement en fonction de l'environnement, de la société et de l'économie.

CSSP

Center for Social and Sustainable Products AG: fournisseur de services externe de la CPE qui procure des évaluations transparentes des critères ESG au niveau du portefeuille par rapport aux pairs et aux indices de référence.

ESG

L'abréviation ESG (Environmental, Social, Governance) désigne trois domaines: l'environnement (p. ex. émissions de CO₂, utilisation efficace de l'énergie, protection des eaux), le social (p. ex. conditions de travail équitables, gestion de la chaîne d'approvisionnement) et la bonne gouvernance d'entreprise (p. ex. politique de rémunération transparente, structure du conseil d'administration, etc.).

Intensité de CO₂

Indique la quantité de dioxyde de carbone produite par rapport à la surface d'habitation ou de travail utilisée.

Intensité énergétique

Consommation d'énergie finale répartie sur la surface d'habitation ou de travail utilisée.

LPP

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982, en vigueur depuis 1985.

pom+

pom + Consulting SA: fournisseur de services externe de la CPE, qui évalue régulièrement le portefeuille immobilier en termes de paramètres énergétiques et de trajectoires de réduction pour atteindre les objectifs climatiques.

Private Equity

Investissements dans des entreprises (généralement non cotées en bourse) pour leur permettre de se créer et/ou de se développer ou pour résoudre des problèmes de succession ou de propriété.

Surface de référence énergétique (SRE)

Somme de toutes les surfaces de plancher en surface et en sous-sol situées à l'intérieur de l'enveloppe thermique du bâtiment et pour lesquelles un chauffage ou une climatisation est nécessaire.

UN PRI

United Nations Principle for Responsible Investment (Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies) est une initiative d'investisseurs qui a établi six principes pour intégrer les critères ESG dans les processus d'investissement.

yourSRI

Plateforme de reporting globale permettant aux gestionnaires d'actifs et aux investisseurs du monde entier d'accéder à l'analyse des fonds et aux données de gestion d'actifs sous l'angle ESG et CO₂.

Impressum

Éditeur:
CPE Fondation de Prévoyance Energie
Freigutstrasse 16
8027 Zurich
www.pke.ch

Téléphone 044 287 92 92
info@pke.ch

Conception, mise en page et production:
Farnet Consulting SA, Zurich

Photos:
Couverture: Getty Images

Paraît en français, en allemand et en italien.
La version allemande fait foi.

CPE Fondation de Prévoyance Energie

Freigutstrasse 16

8027 Zurich

www.pke.ch

Téléphone 044 287 92 92

info@pke.ch